



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 82925

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation de l'établissement thermal de Luxeuil-les-Bains qui appartient à la chaîne thermique du soleil. Dès la fin de l'année 2003, la direction du site de Luxeuil a sollicité le conventionnement de quatre soins supplémentaires en demandant une modification de traitement-type des orientations en rhumatologie et de phlébologie proposées aux curistes. Le 30 janvier 2004, la commission paritaire du conseil national des exploitants thermaux, a émis un avis favorable à l'ajout de ces quatre soins aux forfaits de rhumatologie et de phlébologie. Dès lors que ces soins s'inscrivent dans le cadre d'un nouvel agrément en conformité avec la dernière convention de la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM), la modification applicable aux forfaits dépend de la publication au Journal officiel de l'avenant à cette convention. La publication de l'avenant étant attendue depuis plusieurs mois, il a saisi par écrit le ministre de la santé le 24 janvier 2005. Après plusieurs relances auprès de son cabinet, il lui a été confirmé au mois d'avril 2005 que la publication de l'avenant dépendait bien de la seule compétence de la CNAM. Au terme de nouvelles interventions, il lui a été précisé le 14 novembre 2005 que la commission paritaire de la CNAM devait prochainement étudier ce dossier. Toutefois, à ce jour, l'avenant à la convention CNAM n'a toujours pas été publié au Journal officiel. Aussi, face au blocage administratif de ce dossier, il le remercie de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour faire aboutir la demande de conventionnement présentée par l'établissement de Luxeuil-les-Bains dont les investissements matériels et les recrutements sont gelés depuis plus de deux ans.

Texte de la réponse

L'établissement thermal de Luxeuil-les-Bains a sollicité le conventionnement de quatre soins supplémentaires et demandé une modification de traitement type des orientations thérapeutiques de rhumatologie et de phlébologie. Cette demande a été instruite par les services de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Elle a reçu un avis favorable de la commission paritaire nationale du 3 février 2006. Le conseil d'administration de la CNAM a validé cette orientation le 6 juin 2006. Elle a ainsi été intégrée dans un avenant à la convention thermique comprenant d'autres dispositions intéressant le thermalisme et vient d'être signée par les partenaires conventionnels. Cet avenant sera publié au Journal officiel dans les prochains jours. Il sera ensuite agréé par un arrêté interministériel permettant à ces nouvelles dispositions d'entrer en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82925

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 juillet 2006

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 447

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7383